



## Commission des dynamiques territoriales

### 23 - Protection de l'environnement

#### Proposition d'attribution d'une subvention au Conservatoire des Sites Alsaciens pour l'année 2016

#### Rapport n° CP/2016/255

#### Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le Département du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années et notamment par le biais de conventions depuis 1995. Dans l'attente d'une révision de ce partenariat, en cours de définition, il est proposé l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions 2016.

### I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS :

Issu en 1976 des rangs de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN), le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat. Aujourd'hui, l'ensemble de la France est couvert par des structures similaires.

### II. PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT :

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Département et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995.

Cette intervention est fondée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L142-1 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière répartis de manière cohérente avec la Région Alsace et les aides financières allouées à cette association. La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Bas-Rhin s'est appuyée sur ce partenaire pour la gestion des propriétés ENS de celui-ci, en soutenant en particulier :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit à l'identique dans le cadre de différentes conventions pluriannuelles, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés à près de 500 ha gérés, dont 138 ha propriétés du Département.

### III. POURSUITE DU PARTENARIAT :

Ce partenariat devait se poursuivre en 2013 par le renouvellement de la convention pluriannuelle. Toutefois, le CSA ayant tardé à transmettre sa proposition, le partenariat a été poursuivi sous forme annuelle.

De plus, les collectivités partenaires (Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin et Région Alsace) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont souhaité étudier la poursuite de ce partenariat pluriannuel sur la base d'un bilan technique, fonctionnel et financier. Un audit par une structure externe a donc été réalisé et son rendu produit au premier semestre 2015. Il a pointé les forces de cette association, ainsi que des dysfonctionnements importants. Un plan d'actions a été proposé pour améliorer l'efficacité du CSA, dont les premiers chantiers devaient se concrétiser rapidement.

Face à la trop grande inertie du CSA pour mettre en place des améliorations significatives, le Président du Département du Bas-Rhin a décidé de réviser ce partenariat, en lien avec le Département du Haut-Rhin. Cette réflexion autour de la gestion des terrains Espaces Naturels Sensible de ces deux collectivités est en cours, et fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

### IV. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016 :

Dans l'attente de la finalisation de ces évolutions, et donc de manière transitoire, il est proposé de poursuivre le soutien financier du Conservatoire des Sites Alsaciens, dans le cadre du budget 2016 prévoyant une baisse de 10%, ajusté ainsi en fonction de la pertinence des actions proposées.

Au vu des éléments présentés, il est proposé de décider d'attribuer une subvention globale de 190 000 € au CSA au titre du partenariat 2016 pour le fonctionnement des postes de techniciens, la gestion et la renaturation des sites, ainsi que la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des dynamiques territoriales le 28 avril 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- d'attribuer au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) une subvention d'un montant global de 190 000 € au titre de l'année 2016,
  - d'approuver par ailleurs les termes du projet de convention financière 2016 à conclure à cet effet entre le CSA et le Département et d'autoriser son président à signer cette convention.
- Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de cette subvention interviendra conformément aux modalités prévues par la convention.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY